## Direction de la citoyenneté et de la Légalité



Liberté Égalité Fraternité

## Arrêté n° DCL/BCE/2023/1672 portant convocation des électeurs de la commune de MALOUY à une élection municipale partielle complémentaire

VU le Code électoral;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 nommant M. Simon BABRE, préfet de l'Eure ;

**VU** l'arrêté n° DCAT-SJIPE-2022-94 du 17 octobre 2022 donnant délégation de signature à M. Philippe FOURNIER-MONTGIEUX, sous-préfet de Bernay ;

VU la circulaire ministérielle n°INTA1625463J du 19 septembre 2016 relative à l'organisation des élections partielles ;

**CONSIDÉRANT** la démission de Mme Chantal RUELLE, conseillère municipale, en date du 3 novembre 2021, la démission de M. Alain MECHOUD, de sa fonction de maire en date du 2 novembre 2023;

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article L.2122-8 du CGCT, le conseil municipal doit être complet avant toute élection du maire. Il convient d'organiser une élection municipale partielle complémentaire à MALOUY;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la sous-préfecture de Bernay;

## ARRÊTE

<u>Article 1er</u>: Les électeurs de la commune de MALOUY sont convoqués le dimanche 28 janvier 2024 à l'effet d'élire 1 conseiller municipal. Le cas échéant, un second tour sera organisé le dimanche 4 février 2024.

ARTICLE 2: En application de l'article L.255-4 du Code électoral, une déclaration de candidature est obligatoire pour le premier tour de scrutin. Les candidats ou leurs représentants dûment mandatés devront déposer leur candidature à la sous-Préfecture de Bernay, située 3 rue de la Sous-Préfecture 27300 Bernay en prenant préalablement rendez-vous par téléphone au 02.32.46.76.70.

- du lundi 8 janvier 2024 au mercredi 10 janvier 2024 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures ;
- et le jeudi 11 janvier 2024 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures

En cas d'insuffisance de candidats au premier tour, de nouvelles candidatures peuvent être déposées au même lieu aux dates suivantes :

- -le lundi 29 janvier 2024 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures
- -le mardi 30 janvier 2024 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures

<u>ARTICLE 3</u>: Conformément à article L.47A du Code électoral, la campagne électorale est ouverte à partir du deuxième lundi qui précède la date du scrutin et prend fin la veille du scrutin à zéro heure. En cas de second tour, la campagne électorale est ouverte le lendemain du premier tour et prend fin la veille du scrutin à zéro heure. La campagne électorale officielle débute donc le lundi 15 janvier 2024 et prend fin le samedi 27 janvier 2024 à zéro heure. En cas de second tour, elle est de nouveau ouverte le lundi 29 janvier 2024 et close le samedi 3 février 2024 à zéro heure.

ARTICLE 4: Le vote aura lieu à partir des listes électorales principale et complémentaire extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus aux articles R.13 et R.14 du Code électoral.

<u>ARTICLE 5</u>: Les opérations de vote sont organisées à la mairie de MALOUY située Le Bourg, route de Bernay. Des enveloppes réglementaires de couleur violette seront utilisées. Le scrutin est ouvert à 8 heures et clos à 18 heures. Le dépouillement des résultats suivra immédiatement la clôture du scrutin.

ARTICLE 6: Aussitôt après le dépouillement, le président du bureau de vote proclamera élu au premier tour tout candidat ayant obtenu :

- la majorité absolue des suffrages exprimés ;

ET

- un nombre de suffrages au moins égal au quart des électeurs inscrits.

En cas de second tour, seront proclamés élus les candidats ayant obtenu la majorité relative des suffrages exprimés.

Un exemplaire du procès-verbal sera transmis avec toutes ses annexes à la préfecture de l'Eure, à l'attention du bureau de la citoyenneté et des élections situé boulevard Georges Chauvin à Évreux, dès le lendemain matin de chaque tour de scrutin.

ARTICLE 7: M. Le Sous-Préfet de Bernay et M. le premier adjoint de la commune de MALOUY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie dès réception, et dont une copie sera déposée sur la table du bureau de vote.

Évreux, le 0 7 DEC. 2023

Le Préfet, Pour le préfet et par délégation, Le Sous-Préfet,

Philippe FOURNIER-MONTGIEUX